



ASSISTANTS DES BIBLIOTHÈQUES SCRUTIN DU 5 AVRIL 2007

La CAP : qu'est-ce que c'est ?

Les **commissions administratives paritaires (CAP)** sont des instances composées en nombre égal de représentants des personnels et de représentants de l'administration.

Ces organismes sont **obligatoirement consultés pour tout ce qui concerne votre carrière** :

- ✓ titularisations,
- ✓ demandes de mutation, de détachement, de mise à disposition,
- ✓ promotions de grade ou de corps, réductions d'ancienneté,
- ✓ recours sur la notation, refus de formation, de temps partiel,
- ✓ mesures disciplinaires...

Pour les personnels d'universités, toutes ces opérations de gestion sont d'abord examinées par les **commissions paritaires d'établissement (CPE)** avant de l'être par les CAP.

CAP - CPE : quel lien ?

Les élus en CPE et CAP constatent que les CPE fonctionnent mal : manque de transparence, d'objectivité, d'équité dans le traitement des personnels.

Alors qu'elles ont été créées pour préparer la CAP nationale, elles tendent à en réduire les prérogatives. Les échanges entre les élus CFDT au sein des CAP et des CPE ont permis de dénoncer cet état de fait et de mieux défendre les droits des personnels en CAP en s'appuyant sur les informations transmises par les élus en CPE.

Ces dysfonctionnements confortent la CFDT dans son opposition au rôle de pré-CAP des CPE (alors que nous sommes favorables à leur rôle de CTP), d'autant qu'elles introduisent une inégalité de traitement entre les agents, puisqu'elles n'existent que dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les réformes de la filière Bibliothèques

Le protocole Jacob, signé par la CFDT notamment, améliore l'échelonnement indiciaire du début de carrière du corps des assistants. Entre le 1^{er} et le 9^e échelon de la classe normale, le gain varie de 4 à 16 points d'indice. Les autres mesures portent sur l'augmentation des possibilités de promotions de grade.

Nous demandons l'ouverture rapide d'une négociation globale sur les statuts pour l'ensemble de la filière, afin d'aboutir à une cohérence des statuts et des fonctions.

Qui sont vos élus CFDT ?

Dépassant les corporatismes, nous avons fait le choix d'un syndicat qui regroupe toutes les catégories de personnels de la filière des bibliothèques, mais aussi l'ensemble des collègues que nous côtoyons quotidiennement, quel que soit leur lieu d'exercice.

Le rôle de vos élus tel que le conçoit la CFDT :

- ✓ défendre les intérêts de tous sans discrimination, ni clientélisme, ni démagogie ;
- ✓ veiller à la régularité de toutes les opérations de gestion qui vous concernent ;
- ✓ se battre pour le respect de l'égalité de traitement entre tous ;
- ✓ poser des questions générales, demander des informations, déposer des motions...

Vos élus reçoivent une formation particulière et disposent d'un service juridique.

VOTER CFDT, C'EST AUSSI VOTER SUR DES PRINCIPES !

Nos revendications

- Nous revendiquons un seul corps en catégorie B, dont l'indice terminal serait au moins équivalent à celui de l'actuel Cii (corps des bibliothécaires adjoints spécialisés).
- Nous revendiquons des créations de postes d'assistants des bibliothèques qui permettront davantage de promotions parmi les magasiniers et ouvriront largement les possibilités de mutation.
- Nous revendiquons la revalorisation des régimes indemnitaires, leur alignement sur le taux interministériel moyen, avec définition de règles d'attribution dans la transparence au sein des instances paritaires (CTP, CPE) et dans le respect de la réglementation.
- Nous revendiquons l'intégration des indemnités au traitement de base.
- Nous revendiquons plus de transparence sur les opérations de gestion : critères objectifs et définis pour les mutations et promotions.
- Nous revendiquons le respect du droit à la mobilité.
- Nous revendiquons l'arrêt du recours massif à des emplois précaires et la création de postes à hauteur des besoins des établissements.

☛ **Choisissez des représentants attachés à la défense des droits des personnels et à un service public de qualité.**

VOTEZ et FAITES VOTER



☛ **ATTENTION : vote par correspondance uniquement.**

Votre bulletin doit parvenir impérativement à la DGRH C2-3

AVANT LE 5 AVRIL 2007.

VOTEZ DÈS RECEPTION DU MATÉRIEL DE VOTE !